

**« VEGETAL NORD - EST »
SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE, A CAPITAL VARIABLE
SIEGE : 37, rue de Herrlisheim
68000 COLMAR
RCS « COLMAR » 915 136 907**

**PROCES VERBAL
D'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
DU 13 AVRIL 2023**

L'an Deux-Mille-Vingt-Trois, le 13 avril à 10 heures 17,

Les associés de la société VEGETAL NORD - EST, société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée et à capital variable, dont le siège social est à COLMAR, se sont réunis en assemblée générale annuelle, sur convocation faite par le président, suivant la lettre adressée à chaque associé ou qui leur a été remise en main propre.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par, Jacques DETEMPLE en sa qualité de président.

Amélie MANDEL et Jacky FRITSCH deux associés présents sont nommés et acceptent les fonctions de scrutateurs.

Anne-Catherine DOUNOVETZ est désignée comme secrétaire de séance.

Après avoir constaté la composition du Bureau, Monsieur le Président communique à l'Assemblée la feuille de présence.

Monsieur Le Président constate la régularité de la convocation. D'autre part, d'après la feuille de présence dressée et signée par les associés lors de leur entrée dans la salle de séance, les associés présents ou représentés détiennent plus du cinquième des droits de vote.

Monsieur Le Président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

- 1) - Copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé.
- 2) - La feuille de présence.
- 3) - Les pouvoirs des associés représentés.
- 4) - L'inventaire ainsi que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022.
- 5) - Le rapport de gestion.
- 6) - Le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

Le président rappelle que les associés se sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

JA ES ASJ ACD

- Lecture du rapport de gestion sur les opérations et le compte de l'exercice ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31.12.2022 ;
- Affectation des résultats de l'exercice ;
- Valeur de remboursement des parts sociales ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Renouvellement du mandat de président ;
- Renouvellement des mandats des membres du comité stratégique ;
- Admission des nouveaux associés ;
- Etat du capital social
- Questions diverses.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion. Monsieur Le Président déclare la discussion ouverte. Il ajoute qu'il est à la disposition des associés pour donner toutes les explications qu'ils désirent obtenir.

Après cet échange de vues, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes concernant l'assemblée extraordinaire sont soumises au vote de l'assemblée.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, relatif à l'exercice clos le 31.12.2022, approuve les comptes tels qu'ils ont été présentés, les dits comptes se soldent par un résultat bénéficiaire de 1 271 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes, ou résumées dans le rapport de gestion.

L'Assemblée Générale donne en conséquence au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

***Selon la feuille de décompte des votes jointe en annexe
La résolution est adoptée***

DEUXIEME RESOLUTION

L'exercice clos au 31.12.2022 fait ressortir un résultat bénéficiaire de 1 271 euros que l'assemblée générale décide d'affecter comme suit :

En réserve légale à hauteur de 15% soit 190,65 euros

En réserve statutaire dite « fonds de développement » à hauteur de 85 % soit 1 080,35 euros

***Selon la feuille de décompte des votes jointe en annexe
La résolution est adoptée***



TROISIEME RESOLUTION

La valeur de remboursement des parts sociales est arrêtée à 100 euros.

Selon la feuille de décompte des votes jointe en annexe

La résolution est adoptée

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du président relatif aux conventions visées à l'Article L 223 - 19 du code de commerce intervenues au cours de l'exercice 2022, prend acte de l'absence de telle convention.

Selon la feuille de décompte des votes jointe en annexe

La résolution est adoptée

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés décide de renouveler le mandat de Mr Jacques DETEMPLE comme président de la société, pour une durée de 4 ans et qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2026.

L'assemblée des associés décide du maintien de la somme annuelle nette de 3 600 euros allouée à Monsieur Jacques DETEMPLE au titre de son mandat social.

M. DETEMPLE accepte ces fonctions de président et déclare n'être frappé d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par la loi.

Selon la feuille de décompte des votes jointe en annexe

La résolution est adoptée

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés décide de renouveler le mandat de :

CIVAM DE L'OASIS : Catégorie 2 ;

En tant que membre du Comité Stratégique, pour une durée de 3 ans et qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2025.

Selon la feuille de décompte des votes jointe en annexe

La résolution est adoptée

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés décide de renouveler le mandat de :

LES JARDINS DU HANFGRANVA : Catégorie 3 ;

Handwritten signatures in blue ink, including the letters 'ASL' and 'AP'.

En tant que membre du Comité Stratégique, pour une durée de 3 ans et qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2025.

***Selon la feuille de décompte des votes jointe en annexe
La résolution est adoptée***

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés décide de renouveler le mandat de :

REGION GRAND EST: Catégorie 4 ;

En tant que membre du Comité Stratégique, pour une durée de 3 ans et qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2025.

***Selon la feuille de décompte des votes jointe en annexe
La résolution est adoptée***

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés décide de renouveler le mandat de :

ATELIER AGRICULTURE AVESNOIS THIERACHE : Catégorie 5 ;

En tant que membre du Comité Stratégique, pour une durée de 3 ans et qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2025.

***Selon la feuille de décompte des votes jointe en annexe
La résolution est adoptée***

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'admettre comme nouvel associé :
Monsieur Christophe RINGEISEN : Catégorie 1 : Salariés et contributeurs

***Selon la feuille de décompte des votes jointe en annexe
La résolution est adoptée***

Handwritten signatures in blue ink, including a stylized 'P', 'AM', and 'ERO'.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'admettre comme nouvel associé :
CHANTIER SERVICES 88 : Catégorie 2 : Bénéficiaires collecteurs ;

*Selon la feuille de décompte des votes jointe en annexe
La résolution est adoptée*

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'admettre comme nouvel associé :
SYLVATERRA : Catégorie 5 : Structures liées à la biodiversité et aux végétaux ;

*Selon la feuille de décompte des votes jointe en annexe
La résolution est adoptée*

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'admettre comme nouvel associé :
CONSERVATOIRE DES ESPACES NATUREL ALSACE – CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS : Catégorie
5 : Structures liées à la biodiversité et aux végétaux ;

*Selon la feuille de décompte des votes jointe en annexe
La résolution est adoptée*

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'admettre comme nouvel associé :
BIO EN GRAND EST : Catégorie 5 : Structures liées à la biodiversité et aux végétaux ;

*Selon la feuille de décompte des votes jointe en annexe
La résolution est adoptée*

QUINZIEME RESOLUTION

Compte tenu des entrées, l'assemblée constate qu'au 31/12/2022 le capital social s'élève à 14 600 €
divisé en 146 parts sociales de valeur nominale 100 €.

*Selon la feuille de décompte des votes jointe en annexe
La résolution est adoptée*

OD B AM BCP

DERNIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés confère tous les pouvoirs au président ou à son mandataire à l'effet d'accomplir toutes les formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

*Selon la feuille de décompte des votes jointe en annexe
La résolution est adoptée*

Personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée à 10h50.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le président, les scrutateurs et le secrétaire de séance, après lecture.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'H' followed by a vertical line and a horizontal stroke.

LES SCRUTATEURS

Two handwritten signatures in blue ink. The first is a cursive signature, and the second is a more stylized signature.

LE SECRETAIRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D. M.' followed by a flourish.